



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : AB/CN - D-0496-2017-UT13-Sub-Mart R

Affaire suivie par : Audrey BLANC

n° SIIIC : 64.1008 – P1

audrey.blanc@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.42.13.01.08 – Fax : 04.42.13.01.29

SPR.2017-JN-1174

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société BPO
Chemin Départemental 54
B.P 14

13131 – BERRE L'ETANG Cedex –

Marseille, le 22 AOUT 2017

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 29 mars 2017 dans l'établissement CPB à Berre l'Etang
- Thème** : Air
- Ref.** : Votre courrier en réponse réf. HSEI/ENV/2017/031 du 11 mai 2017
- P.J.** : 2 Fiches d'écart complétées.
1 Fiche d'écart soldée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 mars 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur le thème de l'air.

Suite à cette visite d'inspection, un écart et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Fiche d'écart N° 1 :

J'ai bien pris note de l'action que vous menez sur l'harmonisation des méthodes et moyens de calcul des émissions des bacs de stockage de liquides inflammables sur l'ensemble du site pétrochimique de Berre, qui aboutira en septembre prochain sur la mise en place d'un fichier de calcul, qui vous permettra notamment de justifier la part spécifique des substances CMR émises par vos bacs de stockages et les pourcentages de réduction de ces émissions.

Ce dernier point est attendu par mes services pour fin septembre 2017.

Fiche d'écart N° 2 :

Vous indiquez avoir mis fin par resserrage à la fuite identifiée sur la vanne 10455 et avoir demandé un renforcement de la vigilance sur la traçabilité des équipements mesurés.

Cet écart est levé et la fiche est soldée.

Concernant le remplacement des équipements aux « MTD » (meilleures techniques disponibles) , ce point sera traité dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire sur les rejets atmosphériques du site pétrochimique de Berre en cours d'élaboration par mes services, des actions complémentaires pourront vous concerner sur ces émissions diffuses fugitives notamment.

Fiche d'écart n° 3 :

Vous indiquez mettre en place une surveillance trimestrielle des équipements ayant un seuil de fuite supérieur à 100 000 ppm depuis le second trimestre 2017. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection de votre unité. A l'identique à la fiche d'écart n° 2 supra mentionné, des actions complémentaires pourront vous concerner, sur ces émissions diffuses fugitives notamment, dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire sur les rejets atmosphériques du site pétrochimique de Berre en cours d'élaboration par mes services.

Remarques :

L'ensemble des remarques a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part.

J'ai bien pris note de vos engagements et vous demande des bien vouloir nous transmettre les éléments suivants en retour au présent courrier :

1. la synthèse des équipements fuyards (de façon récurrente depuis 5 ans) avec les actions de limitation de ces émissions mises en œuvre ;
2. les résultats de la campagne de quantification des émissions inaccessibles, réalisée au premier semestre 2017 ;
3. le plan de gestion des solvants de votre unité pour fin septembre 2017, délai de rigueur ;
4. vos propositions relatives à la mise en place d'une surveillance environnementale autour de votre site pour fin septembre 2017.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
La Cheffe de Service Adjointe
Prévention des Risques



Fabienne FOURNIER-BERAUD